

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Juin 2019



L'an deux mille dix-neuf et le 25 Juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Denis DEVRIENDT, Jean-Marc PUBELLIER, Bernard KELLER, Anne TORRENT, Axel COULAZOU, Véronique RIBOU, Nathalie RICHARD-ESCURET, Thomas QUINET,

Absents : Jean-Marie HURTHEMEL, Vincent ESTOUR, Jean-Luc PINCHOT, Sylvie AUTRAN, Nicolas BEAUQUIER, Christine BARNIER

Procurations : Sylvie AUTRAN à Véronique RIBOU,
Christine BARNIER à Anne TORRENT

Secrétaire de séance : Jean-Marc PUBELLIER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du C.M du 08 Avril 2019
2. Informations communales
3. Rue du Moulin à Vent : renommée partiellement « Impasse du Moulin à Vent » (délibération)
4. Place de la Mairie renommée « Place de l'Ancienne Mairie » (délibération)
5. Taxe foncière sur les propriétés bâties : abrogation de la délibération du 10 juin 2014 (délibération)
6. Décision modificative (délibération)
7. Approbation rapport CLECT/CCPL (délibération)
8. Présentation du rapport annuel 2018 du SMGC – Eau Brute (délibération)
9. Présentation du rapport annuel 2018 du SMGC – Eau Potable (délibération)
10. Présentation du rapport annuel 2018 du SPANC – ANC (délibération)
11. Questions diverses

À 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 21 Juin 2019.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire**.

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire annonce les procurations.

Monsieur Jean-Marc PUBELLIER est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 08 Avril 2019 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2. Informations communales

▪ Agenda :

- ✓ Vendredi 28 juin : Conseil Communautaire Élargi de la CCPL
- ✓ Samedi 13 juillet : Repas Républicain

3. Rue du Moulin à Vent : renommée partiellement « Impasse du Moulin à Vent »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les difficultés des habitants de cette portion de voie sans issue qui part du château d'eau vers l'arrière du cimetière et qui se trouve affectée du même nom « Chemin du Moulin à Vent » que le chemin principal reliant en boucle la RD1, et dont il est issu.

Monsieur le Maire suggère par conséquent de renommer cette portion de voie : Impasse du Moulin à Vent, pour éviter toute ambiguïté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de modifier l'appellation cadastrale et d'attribuer le nom de « Impasse du Moulin à Vent » la portion de voie sans issue qui part du château d'eau vers l'arrière du cimetière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des plaques de rue correspondantes.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

4. Place de la Mairie renommée « Place de l'Ancienne Mairie »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régler l'ambiguïté suivante : la « Place de la Mairie » porte encore ce nom alors que l'édifice public n'y est plus domicilié. Cela induit une confusion à laquelle il convient de remédier.

Monsieur le Maire suggère par conséquent de renommer la Place de la Mairie : Place de l'Ancienne Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de modifier l'appellation cadastrale et d'attribuer le nom de « Place de l'Ancienne Mairie » à la place dénommée précédemment « Place de la Mairie ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des plaques de rue correspondantes
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches administratives relatives à ce dossier

5. Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : abrogation de la délibération du 10/06/2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil le contenu de la délibération du 10 juin 2014 qui permettait d'exonérer 100 % du montant de taxe foncière sur les propriétés bâties, sur une durée de 5 ans, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009, dont le niveau élevé de performance énergétique globale dans des conditions fixées par décret, était supérieur à celui imposé par la législation en vigueur.

Considérant que cette disposition devient désormais « la norme »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ABROGE** la délibération du 10/06/2014 relative à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties concernées par la performance énergétique, et ce pour tous les logements qui n'ont pas déposé à ce jour de certificat d'achèvement de travaux.

6. Décision Modificative

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter une décision modificative du budget pour les raisons suivantes :

Suite à l'achat de certificats de signatures électroniques et d'identification obligatoires pour la dématérialisation des factures sur Chorus, le budget prévisionnel est légèrement dépassé.

Mr le Maire prévoit également l'achat d'un routeur pour isoler le réseau de la Mairie ainsi qu'un ordinateur portable pour le poste du Maire. Ce qui conduit à modifier le budget prévisionnel en y prévoyant 5 000 €

Par ailleurs, la commune va récupérer tout ou partie de la caution du logement dit « du presbytère » pour compenser le règlement des loyers impayés. Aucun crédit n'étant prévu à cet article il convient de prévoir 1 450 €

Monsieur le Maire propose de modifier le budget comme suit :

Chapitre 23	Article 2313	- 5 000 €
Chapitre 20	Article 2051	+ 5 000 €
Chapitre 23	Article 2313	- 1 450 €
Chapitre 16	Article 165	+ 1 450 €

Monsieur le Maire demande au conseil d'adopter la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative du budget communal tel que présenté ci-dessus.

7. Approbation rapport CLECT/CCPL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5

Vu le code des impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 29 juin 2018,

Considérant l'évolution de transfert de la compétence « Accueils de loisirs sans hébergement » à la CCPL :

- Depuis septembre 2018 pour la compétence périscolaire des mercredis sans école en ce qui concerne les communes de Lunel Viel, Saint Just, Marsillargues, Boisseron, Saint Nazaire et Saint-Christol (commune nouvelle Entre-Vignes depuis le 1^{er} janvier 2019)
- Depuis janvier 2019 pour la compétence accueil de loisirs sans hébergement en ce qui concerne la commune de Lunel

Considérant le rapport de la CLETC du 9 mai 2019 transmis par la Président, et relatif à ce transfert de charges,

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver les conditions financières de transferts de charges lié à l'évolution du transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement et mercredis périscolaires sans école » à la Communauté de Communes conformément au rapport de la CLETC du 9 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** les conditions de transferts de charges telles que décrites ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8. Présentation du rapport annuel 2018 du SMGC – Eau Brute

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Garrigues Campagne, SMGC, exerce aussi la compétence Eau Brute.

M. QUINET, adjoint qui siège à cette instance, présente aux membres du Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité annuel de cette compétence pour l'exercice 2018.

La commune de Galargues n'est pas desservie par le SMGC pour cette compétence, mais par le réseau BRL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt dans la préservation des ressources de ce réseau car la présence d'eau brute permet d'alléger d'environ 70% le besoin en eau potable. (Agriculture, défense incendie, usage extérieur chez les particuliers)

Après avoir entendu l'exposé du délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur l'exercice de la compétence Eau Brute 2018 du SMGC.

9. Présentation du rapport annuel 2018 du SMGC – Eau Potable (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Garrigues Campagne, SMGC, assure et organise sur l'ensemble de son territoire (24 communes) l'exploitation des captages, réseaux d'adduction et de distribution publique d'eau potable.

L'entreprise VEOLIA est délégataire de ce service public.

M. QUINET, adjoint qui siège à cette instance, présente aux membres du Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité annuel de cette compétence pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu l'exposé du délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur l'exercice de la compétence Eau Brute 2018 du SMGC.

10. Présentation du rapport annuel 2018 du SPANC – ANC

Monsieur le Maire rappelle que Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré en régie Communale et que Véolia est le Délégué de ce service.

Monsieur Le Maire siégeant à cette instance, présente aux membres du Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité annuel de cette compétence pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 du Délégué VEOLIA.

11. Questions diverses

Néant

Les élus n'ayant plus de points à aborder, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.